

En 2020, le salaire net moyen augmente de 5,9 % en euros constants

Insee Première • n° 1921 • Septembre 2022



En 2020, un agent de la fonction publique hospitalière (FPH) perçoit en moyenne 2 463 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les salariés des hôpitaux et des établissements médico-sociaux publics, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou personnels médicaux. Ce salaire net moyen augmente de 5,9 % en euros constants sur un an, 2020 ayant été marquée par une prime exceptionnelle « Covid-19 » et par la montée en charge de mesures prévues dans les accords du Ségur de la santé.

Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPH augmente de 6,6 % en euros constants. Il est en hausse de 8,5 % pour les contractuels et de 2,6 % pour les personnels médicaux.

En 2020, les disparités salariales dans la FPH diminuent légèrement, avec une hausse moins forte pour les plus hauts salaires. Le salaire net des femmes est inférieur de 19,1 % à celui des hommes ; à profil comparable, l'écart salarial est de 3,4 %.

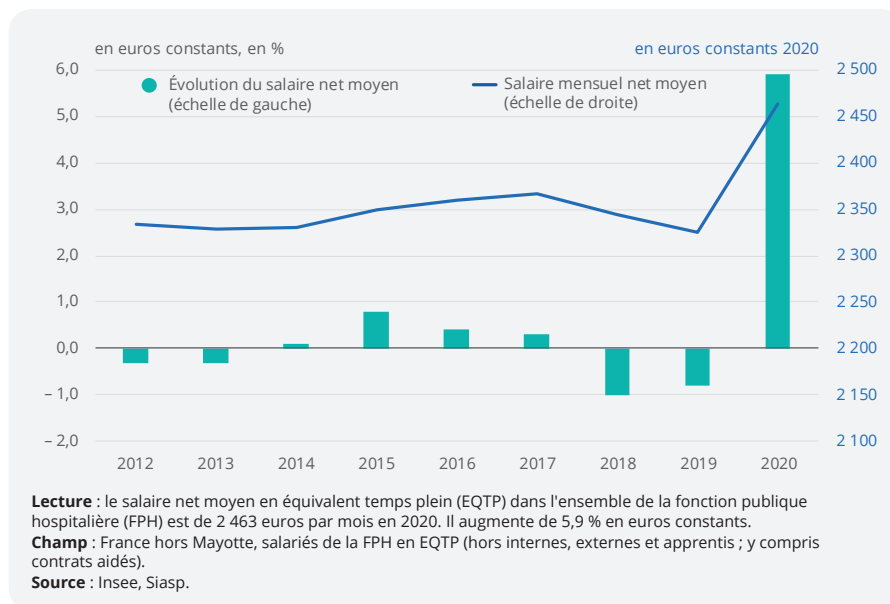
Pour les salariés présents toute l'année en 2019 et en 2020 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit près de deux agents sur trois de la FPH, le salaire net moyen augmente de 7,1 % en euros constants.

Fin 2020, 1,1 million de personnes sont agents de la **fonction publique hospitalière (FPH)**. Le volume de travail sur l'année s'élève à 1,1 million d'équivalents temps plein (EQTP), répartis pour 87 % dans les **hôpitaux** et pour 13 % dans les **établissements médico-sociaux**. Les agents de la FPH sont fonctionnaires en grande majorité (71 %), 22 % sont contractuels et 7 % sont des **personnels médicaux**.

Le salaire net moyen dans la FPH atteint 2 463 euros par mois en 2020

En 2020, le **salaire net moyen en EQTP** des agents de la FPH s'établit à 2 463 euros par mois, en hausse de 6,4 % en euros courants par rapport à 2019. Corrigé de l'inflation (+ 0,5 % en 2020), il augmente de 5,9 % en euros constants, soit la plus forte croissance en plus de dix ans ► **figure 1**. Cette forte hausse s'explique

► 1. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la fonction publique hospitalière depuis 2012



En partenariat avec :

tout d'abord par l'instauration de la prime exceptionnelle « Covid-19 », destinée aux agents particulièrement mobilisés pendant la première vague de l'épidémie de Covid-19. Exonérée de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu, cette prime est fixée à 1 500 euros par agent dans les unités les plus touchées par l'épidémie, et varie de 500 à 1 500 euros ailleurs. Versée à environ quatre agents sur cinq dans la FPH, elle contribue pour + 3,7 points à la hausse du salaire net en 2020. La hausse du salaire moyen s'explique ensuite par la mise en place, prévue par les accords du Ségur de la santé, d'un complément de traitement indiciaire (CTI). Celui-ci, d'un montant de 90 euros nets mensuels à partir de septembre 2020, porté à 183 euros en décembre 2020, est versé à la plupart des personnels non médicaux (c'est-à-dire hors médecins, pharmaciens ou chirurgiens-dentistes) des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad). Il contribue pour + 1,4 point à la hausse d'ensemble en 2020. Enfin, la hausse du salaire net moyen est soutenue par la poursuite en 2020 du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires. Le **salaire brut** en EQTP s'élève en moyenne à 3 010 euros par mois ► **figure 2**. Il augmente moins que le salaire net moyen en 2020 : l'effet de la hausse de 0,3 point du taux de cotisation retraite pour les fonctionnaires au titre de la réforme des retraites de 2010 est plus que compensé par l'instauration de la prime exceptionnelle « Covid-19 », qui est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Le salaire net moyen des fonctionnaires augmente de 6,6 % en euros constants

En 2020, le salaire en EQTP des fonctionnaires s'élève à 2 319 euros nets en moyenne par mois, en hausse de 6,6 % en euros constants par rapport à 2019. Leur salaire brut moyen augmente de 6,0 %, à 2 844 euros. Le salaire brut comprend à la fois le **traitement indiciaire brut** (73 % du salaire brut en moyenne) et les primes et rémunérations annexes (27 %) ► **figure 3**. En 2020, le traitement indiciaire brut (y compris CTI) augmente de 2,3 % en euros constants. Les primes et rémunérations annexes bondissent de 17,5 %, du fait surtout de l'instauration de la prime exceptionnelle « Covid-19 ».

Le salaire net moyen des fonctionnaires de **catégorie A** augmente en euros constants de 5,5 %, à 2 710 euros mensuels, celui de la catégorie B de 4,8 %, à 2 536 euros, et celui de la catégorie C de 8,0 %, à 1 992 euros ► **figure 4**. La hausse plus

prononcée pour la catégorie C s'explique en partie par le fait que les montants de prime exceptionnelle « Covid-19 » et de CTI perçus en 2020 ne dépendent pas de la rémunération initiale des agents et représentent ainsi une part plus élevée des salaires des agents en moyenne les moins rémunérés. L'écart de dynamisme des salaires entre catégories hiérarchiques s'explique aussi par la revalorisation des grilles indiciaires de certains fonctionnaires de catégorie A et C dans le cadre du protocole PPCR.

Le salaire net moyen des personnels médicaux augmente moins que celui des autres salariés de la FPH

En 2020, les contractuels perçoivent en moyenne 1 822 euros nets par mois en EQTP, soit 8,5 % de plus qu'en 2019 (en euros constants). Les contractuels ayant un salaire en moyenne moins élevé que celui des autres agents de la FPH, l'effet des mesures de revalorisation salariale et du versement de la prime exceptionnelle « Covid-19 » est particulièrement fort pour ces agents. À l'inverse, le salaire net des personnels médicaux ► **sources**, en moyenne plus élevé, augmente plus

modérément (+ 2,6 %), à 5 870 euros par mois en 2020, malgré la revalorisation à l'automne de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) perçue par certains d'entre eux.

À statut et catégorie hiérarchique donnés, le salaire net augmente nettement en euros constants

La structure des emplois par qualification, approchée ici à travers la répartition par statut (fonctionnaires ou non, personnels médicaux, bénéficiaires de contrats aidés) et catégorie hiérarchique, se modifie chaque année en fonction des recrutements, des départs, des promotions et avancements individuels ainsi que des mesures statutaires et des réformes catégorielles. L'évolution du salaire net moyen provient, d'une part, de ces modifications de structure et, d'autre part, de l'évolution des salaires dans chaque groupe de salariés. En 2020, à statut et catégorie hiérarchique donnés, le salaire d'un agent de la fonction publique hospitalière augmente de 6,1 % en euros constants. L'évolution de la structure des emplois dans la FPH pèse en revanche très peu : elle contribue pour - 0,1 point à l'évolution du salaire net moyen en euros constants.

► 2. Salaires mensuels moyens en EQTP dans la fonction publique hospitalière en 2020

	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		2020 (en euros)	Évolution 2020/2019 (% en euros constants)	2020 (en euros)	Évolution 2020/2019 (% en euros constants)
Fonctionnaires	71,2	2 844	6,0	2 319	6,6
Contractuels (hors personnels médicaux), dont :	21,7	2 237	7,4	1 822	8,5
hors contrats aidés	21,5	2 244	7,3	1 829	8,4
Personnels médicaux	7,1	7 045	2,8	5 870	2,6
Hôpitaux	87,2	3 092	5,4	2 531	5,8
Établissements médico-sociaux (EMS)	12,8	2 455	5,8	2 000	6,5
Ensemble de la FPH y compris contrats aidés	100,0	3 010	5,4	2 463	5,9
Ensemble de la FPH hors contrats aidés	99,7	3 014	5,4	2 467	5,9
Ensemble de la fonction publique	///	2 936	2,0	2 378	2,0

Lecture : les fonctionnaires contribuent pour 71,2 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la fonction publique hospitalière (FPH) en 2020. Leur salaire mensuel net moyen est de 2 319 euros en 2020, en hausse de 6,6 % en euros constants par rapport à 2019.

Champ : France hors Mayotte, salariés de la FPH (ou de la fonction publique, tous versants confondus, pour la dernière ligne) en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Siasp.

► 3. Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP en 2019 et 2020 pour les fonctionnaires de la FPH

	Salaire 2020 (en euros)	Structure		Évolution 2020/2019 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2020/2019 (en points)	
		Du salaire brut (en %)	Du salaire net (en %)		Du salaire brut	Du salaire net
Salaire brut	2 844	100	123	6,0	6,0	7,4
Traitement brut	2 068	73		2,3	1,7	
Primes et rémunérations annexes ¹	776	27		17,5	4,3	
Cotisations salariales (y c. CSG et CRDS)	- 525		- 23	3,6		- 0,8
Salaire net	2 319		100	6,6		6,6

1 Y compris supplément familial de traitement. Les paiements des heures supplémentaires sont inclus dans ce poste. **Lecture** : en 2020, le salaire brut des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) augmente de 6,0 % en euros constants. Les primes et rémunérations annexes augmentent de 17,5 % et le traitement brut de 2,3 %.

Champ : France hors Mayotte, agents fonctionnaires de la FPH en équivalent temps plein (EQTP).

Source : Insee, Siasp.

► 4. Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens des salariés en 2020 et des salariés présents en 2019 et 2020 de la fonction publique hospitalière

	Salariés en 2020			Salariés présents en 2019 et en 2020 ¹		
	Structure des effectifs (en %)	Salaire net moyen (en euros)	Évolution 2020/2019 (% en euros constants)	Structure des effectifs présents en 2019 et en 2020 (en %)	Proportion des effectifs présents en 2019 et 2020 par rapport aux effectifs de 2019 (en %)	Évolution de la RMPP ² nette 2020/2019 (% en euros constants)
Fonctionnaires, dont :	71,2	2 319	6,6	78,4	69,2	7,5
<i>catégorie A</i>	24,4	2 710	5,5	24,9	65,5	7,0
<i>catégorie B</i>	10,7	2 536	4,8	12,3	70,3	6,0
<i>catégorie C</i>	36,1	1 992	8,0	41,3	71,3	8,5
Contractuels (hors personnels médicaux)	21,7	1 822	8,5	14,7	44,9	9,7
Personnels médicaux	7,1	5 870	2,6	6,9	61,1	4,1
Hôpitaux	87,2	2 531	5,8	88,4	64,4	7,1
Établissements médico-sociaux (EMS)	12,8	2 000	6,5	11,6	57,6	7,7
Femmes	78,3	2 344	6,5	76,1	61,8	7,5
Hommes	21,7	2 896	4,5	23,9	69,8	6,2
Par filières d'emploi de la FPH (hors personnels médicaux)						
Personnels de direction et personnels administratifs	9,9	2 180	5,8	10,3	66,3	7,3
Personnels des services de soins	65,1	2 227	7,0	64,0	62,8	8,0
Personnels médico-techniques	4,0	2 440	5,7	3,9	62,8	7,5
Personnels éducatifs et sociaux	2,4	2 121	3,5	2,3	60,6	4,8
Personnels techniques et ouvriers	11,0	2 049	6,4	12,4	71,3	7,3
Hors filière ou non ventilés	0,5	1 578	7,3	0,2	19,0	8,4
Ensemble de la FPH	100,0	2 463	5,9	100,0	63,6	7,1
Ensemble de la fonction publique	///	2 378	2,0	///	65,2	3,0

¹ Salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2019.

² Rémunération moyenne des personnes en place.

Lecture : 63,6 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) en place en 2019 le sont également en 2020. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) augmente de 7,1 % en euros constants par rapport à 2019.

Champ : France hors Mayotte, salariés de la FPH (ou de la fonction publique, tous versants confondus, pour la dernière ligne) en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Siasp.

Les disparités salariales se réduisent, surtout parmi les hommes

La moitié des salariés de la FPH perçoivent un salaire net en EQTP inférieur à 2 119 euros par mois ► **figure 5**. En bas de l'échelle, les 10 % de salariés les moins rémunérés perçoivent un salaire net mensuel d'au plus 1 600 euros (1^{er} décile ou D1). En haut de l'échelle, les 10 % les mieux rémunérés gagnent au moins 3 400 euros (9^e décile ou D9).

Tous les niveaux de l'échelle salariale augmentent en euros constants en 2020, avec une hausse moins forte dans le haut de la distribution (+ 4,9 % pour le 9^e décile,

contre + 7,7 % pour le salaire médian et + 7,6 % pour le 1^{er} décile). Cette moindre dynamique des salaires les plus élevés s'explique principalement par le fait que les montants de prime exceptionnelle « Covid-19 » et de CTI perçus en 2020 ne dépendent pas de la rémunération initiale des agents et représentent ainsi une part moins élevée pour les plus hauts salaires. En conséquence, les disparités salariales baissent, avec un rapport interdécile D9/D1 de 2,13, soit 0,06 point de moins qu'en 2019. Elles diminuent plus nettement parmi les hommes que parmi les femmes (- 0,25 point contre - 0,04 point), les hommes étant surreprésentés parmi les plus hauts salaires.

► 5. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la FPH en 2020

	2020 (en euros)	Évolution 2020/2019 (% en euros constants)
1 ^{er} décile (D1)	1 600	7,6
2 ^e décile	1 737	8,0
3 ^e décile	1 863	7,9
4 ^e décile	1 991	7,9
Médiane	2 119	7,7
6 ^e décile	2 263	7,4
7 ^e décile	2 467	6,5
8 ^e décile	2 781	5,1
9 ^e décile (D9)	3 400	4,9
D9/D1	2,13	- 0,06 point
Moyenne	2 463	5,9

Lecture : en 2020, les 10 % des effectifs aux salaires les plus faibles gagnent moins de 1 600 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la fonction publique hospitalière (FPH).

Champ : France hors Mayotte, salariés de la FPH en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Siasp.

À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 3,4 % de moins que les hommes

En 2020, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPH s'élève en moyenne à 2 344 euros par mois, soit 19,1 % de moins que celui des hommes (2 896 euros). Cet écart, en baisse de 1,5 point sur un an, traduit principalement des répartitions différentes des femmes et des hommes selon les métiers (catégorie hiérarchique, statut, **filière d'emploi**). Ainsi, alors que 78 % des agents de la FPH sont des femmes, elles ne représentent que 52 % des personnels médicaux mais 89 % des aides-soignants.

À statut donné, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont de fait plus réduits, mais persistent : les

femmes gagnent 1,3 % de moins parmi les fonctionnaires, 7,6 % de moins parmi les contractuels ; l'écart culmine à 15,2 % au sein des personnels médicaux, les femmes étant notamment plus jeunes dans cette catégorie.

Au total, à statut, âge, grade, catégorie hiérarchique et type d'établissement identiques, les femmes perçoivent 3,4 % de moins que les hommes, un écart en légère diminution par rapport à 2019 (3,6 %). Cet écart ne peut cependant pas s'interpréter comme une mesure des différences de salaires entre femmes et hommes à poste de travail égal. Une partie des écarts résiduels provient en effet de caractéristiques non observées (ancienneté, expérience, tâches effectuées, etc.). Par ailleurs, le salaire en EQTP permet de comparer des salaires pour une quantité de travail équivalente : ne sont pas prises en compte ici les différences de conditions d'emploi (notamment le recours plus ou moins fréquent au temps partiel), qui contribuent également aux écarts de revenus entre femmes et hommes.

Le salaire net moyen des salariés en place augmente de 7,1 % en euros constants

Les salariés en place, c'est-à-dire présents du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent près des deux tiers du volume de travail de la FPH en 2019 ► **figure 4**. Les fonctionnaires

(tout particulièrement les agents de catégorie C), les hommes et les agents en seconde partie de carrière figurent parmi les salariés de la FPH restant le plus souvent en place. Le salaire net moyen de ces salariés **présents** deux années consécutives, appelé rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), augmente de 7,1 % en 2020 en euros constants. Cette plus forte hausse que le salaire moyen reflète les effets positifs des gains d'ancienneté, des progressions de carrière et des mesures de revalorisation salariale. Pour les fonctionnaires, la RMPP augmente de 7,5 % : elle s'accroît de 7,0 % pour les catégories A, de 6,0 % pour les B et de 8,5 % pour les C. La RMPP augmente de 9,7 % pour les contractuels et de 4,1 % pour les personnels médicaux.

Outre les personnes en place, 18,0 % des salariés de 2020 sont « **entrés** » dans la

FPH en 2019 ou 2020 et 16,6 % des salariés de 2019 sont « **sortis** » en 2019 ou en 2020. Enfin, 14,1 % sont désignés comme « **fluctuants** » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2019 et une partie de 2020, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail au cours de ces deux années. Sont surreprésentés dans ce groupe les femmes, les jeunes, les non-fonctionnaires, en particulier les bénéficiaires de contrats aidés. La hausse du salaire moyen de l'ensemble des agents en 2020 (+ 5,9 % en euros constants) se décompose entre les évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. Ainsi, la hausse de la RMPP y contribue pour + 4,6 points et celle de la rémunération des « fluctuants » pour + 1,1 point. La contribution de l'écart de salaire moyen entre les « entrants » et les « sortants » sur l'évolution du salaire moyen de l'ensemble est nettement plus

faible : + 0,3 point. Enfin, les variations d'effectifs de ces groupes contribuent à peine (- 0,1 point) à l'évolution du salaire net moyen. ●

**Romain Bour (Insee),
Christophe Dixte (Drees)**

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Les salaires et les effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) sont obtenus à partir du **système d'information des agents des services publics (Siasp)**.

Cette publication concerne tous les salariés travaillant dans la FPH en France hors Mayotte, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels (y compris en contrats aidés), ou personnels médicaux. Pour les professeurs universitaires-praticiens hospitaliers, seules les heures effectuées dans la FPH sont prises en compte, leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée étant comptabilisées dans la fonction publique de l'État. Les internes, externes et apprentis sont exclus du champ de cette publication.

Les montants versés au titre de la prime exceptionnelle « Covid-19 » dans la fonction publique hospitalière en 2020 sont connus à un niveau agrégé, par établissement et grande catégorie de personnel, *via* des remontées issues de divers organismes (agences régionales de santé, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, etc.). Au niveau individuel, ils sont toutefois absents des déclarations annuelles de données sociales (DADS), principal flux alimentant Siasp en 2020 ; ces données individuelles manquantes ont été imputées de sorte à être cohérentes avec les montants agrégés connus par ailleurs.

Par rapport à l'*Insee Première* n° 1872 sur les salaires dans la FPH en 2019, le salaire net moyen en EQTP des fonctionnaires de catégorie A en 2019 a été revu à la baisse (- 0,7 %) et celui des fonctionnaires de catégorie B à la hausse (+ 0,6 %), du fait de la bascule en catégorie A de certains infirmiers classés à tort en catégorie B. De même, le repérage des personnels médicaux a été amélioré, entraînant une révision à la baisse (- 0,2 %) de leur salaire net moyen en 2019.

► Pour en savoir plus

- **Insee**, outil de datavisualisation sur les salaires.
- **Donzeau N., Pons Y.**, « En 2020, l'emploi continue d'augmenter dans la fonction publique, notamment dans le versant hospitalier », *Insee Première* n° 1897, mars 2022.
- **DGAFP**, *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Faits et chiffres*, édition 2021.

► Définitions

La **fonction publique hospitalière (FPH)** est composée des hôpitaux et des établissements médico-sociaux (EMS).

Les **hôpitaux** sont constitués en grande majorité des établissements ayant une activité hospitalière et, dans une moindre mesure, des établissements ou administrations générales ayant une activité complémentaire (blanchisserie, teinturerie, restauration, etc.). Les personnels des établissements médico-sociaux juridiquement rattachés à un hôpital sont considérés comme relevant d'un hôpital.

Les **établissements médico-sociaux** regroupent notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (médicalisés et sociaux), d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement d'enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale, et d'aide par le travail.

La gestion des carrières dans la FPH s'articule autour des corps et emplois. Ceux-ci sont classés en trois **catégories hiérarchiques** (A, B et C). Selon la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH), l'ensemble des professions non médicales titulaires de la fonction publique, ainsi que les sages-femmes, sont classés selon les **filiales d'emploi** :

- **personnels de direction et d'administration** ;
- **personnels des services de soins** : infirmiers, rééducateurs, aides-soignants, agents de services hospitaliers, etc., ainsi que les sages-femmes qui sont une profession médicale mais ont le statut de fonctionnaire ;
- **personnels éducatifs et sociaux** : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, etc. ;
- **personnels médico-techniques** : techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie hospitalière, etc. ;
- **personnels techniques et ouvriers** : ingénieurs et techniciens hospitaliers, ambulanciers, agents d'entretien, etc.

Bien qu'ayant un statut différent des fonctionnaires, les contractuels employés dans la FPH peuvent aussi être classés dans cette nomenclature. En revanche, le **personnel médical** (médecins, pharmaciens ou chirurgiens-dentistes) ne constitue pas une filiale à proprement parler.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Le **traitement indiciaire brut** avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La définition des effectifs **présents**, **entrants**, **sortants** ou **fluctuants** n'est pas identique à celle utilisée dans **Donzeau et Pons (2022)**, où le statut d'emploi est apprécié au 31 décembre.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Rédaction :
X. Besnard, A. Dugué,
P. Goarant

Maquette :
R. Pinelli Vanbauce

@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP221921
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2022
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

